Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213303183-20260917-AR2026_0306-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

Ville de
PESSAC

DAGO
n°2026_0306

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le maire de la commune de Pessac (Gironde),

Vu les articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les procès-verbaux en date du 27 mars 2026 déclarant installé le conseil municipal et faisant apparaître les résultats des élections du maire et des adjoints,
Vu l'arrêté AR2026_0283 du 3 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane ROCHON,

Considérant que pour un meilleur fonctionnement des services et au regard des nombreux actes établis par l'administration municipale, il y a lieu de déléguer notre signature à Monsieur Stéphane ROCHON, Directeur Général des Services,
Considérant qu'il y a lieu de déléguer l'ordonnancement des recettes et le mandatement des dépenses ainsi que la signature des pièces justificatives afférentes,

Arrête

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane ROCHON**, Directeur Général des Services, sous notre surveillance et responsabilité, pour les domaines ci-après désignés :

- tous actes et pièces administratifs relatifs à l'administration générale des services placés sous son autorité à l'exception des délibérations du conseil municipal, des marchés, des avenants aux marchés.
- la certification du caractère exécutoire des délibérations, des décisions du maire et des arrêtés.
- les actes et pièces relatifs à l'État Civil, ainsi que les formalités administratives que sont : le certificat de bonne vie et mœurs, l'attestation d'aide humanitaire, l'attestation d'accueil.
- la signature des contrats de recrutement de personnels vacataires et intermittents du spectacle au titre du GUSO.
- l'ordonnancement des recettes et le mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement ainsi que les pièces justificatives afférentes
- les bons de commande des marchés à commandes et les achats sans formalité d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Article 2 : La signature du Directeur Général des Services devra être précédée de la formule indicative suivante "par délégation du Maire".

Article 3 : L'arrêté AR2026_0283 en date du 3 août 2026 est abrogé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

HÔTEL DE VILLE • Place de la Ve République
BP 40096 - 33604 Pessac cedex
Tél: 05 57 93 63 63 - Fax : 05 57 93 63 35
courrier@mairie-pessac.fr
www.pessac.fr

Cité Frugès, partie de : unesco
L'œuvre architecturale de Le Corbusier
Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne
Patrimoine mondial depuis 2016
BORDEAUX MÉTROPOLE
PESSAC SANS Plastique

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane ROCHON, Directeur Général des Services, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Madame Marie-Pierre GAIFFAS, Directrice Générale Adjointe Territoire en Transition,

- Monsieur Laurent GABRIEL DES BORDES, Directeur Général Adjoint Familles et Proximité.

Article 5 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à Madame le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bordeaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Ville, après sa télétransmission au contrôle de légalité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur Le Maire, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Pessac, le
17 SEP. 2026

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Le Maire,

Franck RAYNAL